

L'An Deux Mille Vingt-trois et le 21 du mois d'avril à 19 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 17 Avril 2023, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Etaient présents : Nathan De Fosset, Solveig de Ory, Errine Guillermin, Leslie Humblot, David Jeanjean, Elise Marin, Christian Mazure, Yves Person, Thérèse Ribennes, Jacques Rouvière, Thomas Solignac, Géraldine Thomas.

Absent (s) excusé (s) : Hélène Dubreuil, Marie-Noëlle Verlaguet, Laurent Tronnet

Absent (s) non excusé (s) :

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLLOT

Votes pour : 15      Votes contre : 0      Abstentions : 0

**Objet : Affectation du résultat 2022**

Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'identité de valeur du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'Investissement 2022	Résultat d'exercice 2022	Solde des RAR 2022	TOTAL 2022	
Investissement	366 943.15		436 410.55	0	-69 467.40	Déficit de financement
Fonctionnement	578 270.87		37 149.48	0	615 420.35	Excédent de fonctionnement
Total					<b>545 952.95€</b>	

Lorsque le résultat de la section d'investissement est négatif, il y a obligation de couvrir ce déficit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2023 le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

- Pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 69 467.40 €
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté à la ligne budgétaire 002 intitulé « excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 545 952.95 €.

Affectation du résultat

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 034-213402886-20230427-DELIB2023\_04\_11-DE

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité par 15 voix.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves PERSON

*Yves Person*



**Certifié exécutoire compte tenu de : 27/04/2023**  
**la transmission en Préfecture le : 27/04/2023**  
**la publication le : 27/04/2023**  
**Le Maire, Yves PERSON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)